

Projet de loi

modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Avis du Conseil d'Etat

(21 décembre 2012)

Par dépêche du 26 octobre 2012 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative. A la lettre de saisine étaient joints le texte du projet de loi, un exposé des motifs et commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Par dépêche du 20 novembre 2012 de la ministre aux Relations avec le Parlement, le Conseil d'Etat fut saisi de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Le projet sous avis a pour objet d'adapter la terminologie de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, afin de la faire concorder à certains changements législatifs intervenus en matière d'allocations familiales et des aides financières pour étudiants. Sans cette adaptation, le régime des subventions d'intérêt reposant sur le texte de l'article 29^{sexies} de la loi de 1963 perdrait sa valeur. Les changements terminologiques proposés par le projet de loi sous examen ne modifient en rien la substance du régime des subventions d'intérêt allouées par le ministère de la Fonction publique.

Examen des articles

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec la rétroactivité prévue, qui est destinée à rendre la future loi applicable à l'ensemble de l'année 2012. L'intention des auteurs du projet de loi est cohérente, puisque les changements intervenus dans les matières des allocations familiales et des aides financières pour étudiants n'avaient nullement pour but d'interférer avec le régime des subventions d'intérêt accordées aux agents de l'Etat en matière de logement.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 décembre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen